

MOTION - AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, une plus grande autonomie est laissée aux établissements. La répartition de 30 à 35 % des horaires de Bac Pro n'est pas «fixée» par des textes, mais est décidée par les CA des établissements. Cette autonomie entraîne de fait des différences importantes quant aux contenus des formations dispensées. Quant aux examens obtenus, leur passage presque exclusivement en Contrôle en Cours de Formation, accentue considérablement les différences entre deux diplômes en théorie identiques. Nous pouvons alors considérer qu'il n'existe plus d'équité, en enseignement professionnel, sur notre territoire national. Comment les professionnels vont-ils faire pour avoir des repères quant aux compétences des personnels qu'ils voudront recruter ? Ne vaudra-t-il pas mieux avoir été formé dans un établissement plutôt que dans un autre ? Dans une région plutôt que dans une autre ?

D'un EPLE à l'autre, les choix faits pour la répartition de la DGH, peuvent parfois être très éloignés. Certains chefs d'établissement ont décidé de ne pas partager les informations avec leur personnel enseignant, alors que d'autres au contraire, ont permis à tous de travailler au mieux pour l'intérêt des élèves. La dotation horaire globale étant presque systématiquement insuffisante pour fonctionner au mieux, certains enseignants se sont retrouvés à devoir tenter d'obtenir des dédoublements de cours au détriment de leurs collègues.

Concrètement, nous pouvons maintenant affirmer que cette autonomie qui aurait peut-être dû permettre aux établissements d'amener tous les élèves au même niveau quel que soit le niveau de recrutement, entraîne non seulement des disparités importantes sur le territoire national au niveau des diplômes, mais également des conditions de travail dégradées pour un certain nombre d'enseignants. **Nous dénonçons donc ici cette politique qui tend à permettre une plus grande autonomie des établissements et qui se résume le plus souvent uniquement à étendre le pouvoir du chef d'établissement.**